Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251209-D2025_12_105-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.12.105 Assainissement : convention de fonctionnement avec Fougères Agglomération

Le transfert de compétence de l'assainissement à Fougères Agglomération sera effectif au 1er janvier 2026.
Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention sur la nature des missions confiées à la commune de Mellé.

Fougères Agglomération confie à la commune de Mellé, qui l'accepte, la réalisation des activités suivantes par les agents communaux en charge des services techniques, sur le site de la station d'épuration de Mellé (parcelles ZH 124, ZH 125, ZH 134) :

- Entretien de la pelouse,
- Entretien du bois de la saulaie,
- Entretien de la ruche communale située dans le périmètre de la station d'épuration

En contrepartie de ce service, la commune de Mellé est autorisée par Fougères Agglomération :

- A utiliser le robinet d'eau situé dans le périmètre de la station d'épuration
- A disposer d'une ruche communale située dans le périmètre de la station d'épuration
- A utiliser les copeaux et autres produits de coupe issus de l'entretien du bois de la Saulaie

Fougères Agglomération prend à sa charge le faucardage annuel des roseaux ainsi que la dératisation.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251209-D2025_12_105-DE

Durant l'exercice de ces missions, les agents en charge des services techniques restent des agents employés par la commune de Mellé. Ils utilisent les équipements, matériels de travail et véhicules fournis par la commune de Mellé.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** :

- **- APPROUVE** la convention de fonctionnement relative à l'entretien des espaces verts dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif,
- **- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Dominique GUÉRIN





Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État